



Département
"Bénévolat"

DEMANDE DE SOUSCRIPTION DE GARANTIES COMPLEMENTAIRES AU CONTRAT GROUPE DE LA LAFA n° 10088641 M 0016



Le(a) soussigné(e) déclare adhérer au contrat d'assurance Groupe souscrit par la LAFA avec effet du 01 juillet 2003,
auprès de **GROUPAMA GRAND EST.**

Dénomination du Club _____

N° d'Affiliation du club : _____

Club représentée par Mr/Mme : _____

en sa qualité de : Président

Adresse postale du club: _____ **CP - Ville :** _____

téléphone: _____ **télécopie:** _____ **e-mail :** _____

Adresse du "risque": _____ **CP - Ville :** _____

N° du Contrat à remplacer : (si déjà assuré Groupama, merci de joindre une photocopie) _____

L'ASSURANCE DES BIENS DE VOTRE ASSOCIATION

PRIME ANNUELLE FORFAITAIRE TTC de :

223 €
(màj: 01/07/2016)

Incendie et Risques annexes

Mobilier, matériel divers sans exception ni réserves, jusqu'à 413.709 € sans franchise

Evénements naturels

Mobilier, matériel divers sans exception ni réserves, jusqu'à 413.709 € 824 €

Dégât des Eaux - Gel

Mobilier, matériel divers sans exception ni réserves, jusqu'à 413.709 € sans franchise

Recherches des fuites 3.500 € sans franchise

Bris de Glace

Glaces et Vitrage à concurrence des dommages sans franchise

Vol

Mobilier, matériel divers sans exception ni réserves, jusqu'à (y compris les détériorations immobilières) } 103.427 € 300 €

Espèces monnayées, titres de toute nature, objets de valeur:
. vol des espèces dans les locaux associatifs 2.057 € 300 €

. Sur la personne de l'assuré y compris au domicile du président et du trésorier 6.169 € 300 €

Catastrophes naturelles

Cf Incendie réglementation en vigueur

Attentats

Cf Incendie sans franchise

Garanties annexes:

perte d'usage, pertes de loyers
frais de déplacement et de remplacement du mobilier
frais de logement
remboursement de la cotisation "dommages ouvrages"
aménagement, embellissements
frais de démolition, de déblais et frais de clôture provisoire
honoraires d'experts
frais de reconstitution des documents et archives non informatiques
Extension au contenu des congélateurs suite DNE

} 41.374 € sans franchise

27.582 €

608 €

Bris de matériels informatiques

Matériels informatiques et bureautiques (en tous lieux), y compris
. frais de reconstitution des médias
. frais supplémentaires d'exploitation

} 20.685 € sans franchise

Bris de matériels

installation d'éclairage sur l'aire de sport, main courante, buts fixes 14.080 € sans franchise
bancs de touche joueurs et dirigeants,
(à l'exclusion des panneaux publicitaires et des buts mobiles)

Responsabilité propriétaire ou occupant d'immeuble de + ou + de 21 jours (accordée par l'option RC du contrat groupe)

Dommages matériels et immatériels consécutifs, résultant d'incendie, d'explosion, d'implosion ou de dégâts des eaux

!Association est propriétaire des Bâtiments ? OUI NON (cochez la réponse exacte)

Si vous êtes propriétaire,

Indiquez nous la surface au sol de vos bâtiments m²

Si la surface des bâtiments dont vous êtes propriétaire est égale ou inférieure à 250 m², **la garantie pour vos bâtiments est incluse avec la prime forfaitaire demandée**

Si la surface est supérieure à 250 m², **une prime supplémentaire calculée sur la base de la surface totale au sol, à raison de 0,59 € le m²**

sera due, soit : €

A : _____ **en date du:** _____

Signature du président: _____ Cachet du club: _____ Prime annuelle TTC: €